

Compte rendu analytique de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 28 Avril 2011.

L'an deux mil onze, le 28 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 22 avril 2011, affichée le 22 avril 2011.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. HELLER Jacques, Mme PELLETIER Maryse, M. COCHIN Lionel, M. MURATET François, Adjoint, Mme CARREY Sandrine, M. SEVESTE Claude, M. BAKKER Hubert, Mlle DEGUEURCE Julie, Mme FERREIRA-CARRICO Lucilia, Mlle LONY Eva, M. SILLANS Armand, Mme MONOT Laure, M. OUABI Isdeen, Mme HEURGUIER Sylviane, M. THORAL Louis, Mme SAUVAGET Florence, Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne, M. VAUSSOUÉ Bernard, Mme LABBE Chantal, M. SOYER Jean-Paul, Mme HUMBERT Frédérique, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme LEMOINE Evelyne par Mme GAIR Laurence, Mme EL'MKELLEB Nadia par Mme MONOT Laure, M. VIADERO Olivier par Mme PELLETIER Maryse, M. BENSMINA Abdel-Hoihad par M. GREEN Alain.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mlle LONY Eva, Conseillère Municipale Déléguée, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mlle LONY Eva.

❖ Procès-verbal de la séance du jeudi 7 avril 2011 :

Dans le compte rendu analytique de la séance précédente, il est demandé de procéder à certains ajustements concernant le point relatif à la rétrocession d'une bande de terrain pour classement dans le domaine public communal, une discussion avait eu lieu sur le devenir du petit local situé dans la continuité de cette parcelle, ce point est rajouté.

Sur le point relatif au débat d'orientation budgétaire, Monsieur SOYER avait répondu sur les priorités listées dans le programme des voiries 2011, il précise son intervention par rapport à l'entretien des voiries de Villé.

Monsieur GAUTIER confirme puisqu'il avait alors répondu qu'une étude a été lancée auprès d'un cabinet pour apporter une réponse plus pérenne pour la voirie de Villé et qu'en attendant, des reprises ponctuelles de voiries sont effectuées.

L'équipe municipale a réaffirmé sa volonté d'apporter une solution pour les riverains et les usagers de la route de Villé qui ont été délaissés depuis de trop nombreuses années.

Dans ce même point, pour les dépenses liées au personnel, Monsieur SOYER avait fait état d'un manque d'effectifs dans certains services et plus précisément, à la police municipale. Cette précision est prise en compte.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation générale

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du jeudi 7 avril 2011.

Décision n°26/2011 du 17 mars 2011

De passer un marché concernant la maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie, programme 2011, avec le Bureau d'Études PRO CIME, 27 allée d'Armainvilliers – 77220 TOURNAN-EN-BRIE.

Le montant des prestations s'élève à 9.900 euros HT.

Les dépenses seront imputées sur le budget voirie 2011.

Décision n°27/2011 du 18 mars 2011

De passer un contrat avec la Compagnie MUSICALIX, 5 rue du Baron – 45000 ORLEANS, représentée par son Président Monsieur Alain COTONA, pour l'organisation d'une représentation « La rivière au bord de l'eau », qui sera dispensée au profit des enfants de la Halte-Garderie La Farandole, le jeudi 23 juin 2011.

La participation de la commune est de 642 euros TTC.

La dépense sera mandatée à l'article 611/020/101FC du budget 2011.

Décision n°28/2011 du 30 mars 2011

De passer un contrat avec « DISNEYLAND PARIS » BP 100 F – 77777 MARNE-LA-VALLEE, représenté par son Président Monsieur Jérôme STRIBICK, pour l'organisation d'une sortie le 24 décembre 2010, au profit des jeunes de la Maison des Jeunes.

La participation de la commune est de 617 euros TTC.

La dépense sera mandatée à l'article 6288/422/700MD du budget 2011.

Décision n°29/2011 du 31 mars 2011

De passer un contrat avec « UCPA », Base Régionale de Loisirs – 77590 BOIS-LE-ROI, représenté par Madame Sylvie JEANMICHEL, pour l'organisation d'un séjour équitation, du 14 juin au 17 juin 2011, au profit des élèves de CM1 de l'école élémentaire Odette Marteau.

La participation de la commune est de 6.344 euros TTC.

La dépense sera mandatée à l'article 6247/255/773CT du budget 2011.

Décision n°30/2011 du 13 avril 2011

De souscrire un contrat avec la Compagnie PALEMANLOU demeurant Route de Boisvert – Section Vincent à LAMENTIN (97129), pour la représentation du spectacle « Kal'bas, ma petite calebasse », interprété par Suzy RONEL et un musicien, pour un montant de 765 euros TTC. Elle aura lieu le samedi 15 octobre 2011 à 10h30, à la Mairie de Tournan-en-Brie – Salle des Mariages – 1 place Edmond de Rothschild à TOURNAN-EN-BRIE (77220).

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 011 – article 611 et sur la fonction 321.

Décision n°31/2011 du 13 avril 2011

De passer un contrat d'entretien et de maintenance comprenant la location des équipements de filtration de l'eau pour les besoins de la consommation des employés des services municipaux, avec la Société AQU'ALIZE – Immeuble Le Quartz – 58 chemin de la Justice – 92290 CHATENAY-MALABRY.

Le montant des prestations s'élève à 40,00 HT par mois. Les prix sont réputés fixes et définitifs sur la durée du contrat.

La durée du contrat est fixée à un an à compter du 1^{er} mai 2011. Il est renouvelable chaque année sans que celui-ci ne dépasse au total quatre années.

Pour répondre à l'interrogation de Monsieur SOYER sur la décision n°28/2011 du 30 mars 2011 relative à l'organisation d'une sortie le 24 décembre 2010 au profit des jeunes de la Maison des Jeunes, Monsieur GAUTIER indique qu'il s'agit d'une régularisation administrative pour le paiement par la trésorerie.

Quant à la décision n°31/2011 relative à l'entretien et la maintenance comprenant la location des équipements de filtration d'eau pour les besoins de la consommation des employés des services municipaux, Monsieur GAUTIER explique qu'une fontaine à eau a été installée dans les locaux techniques municipaux pour les employés, il s'agit en l'occurrence du même type de matériel que celui mis en place dans les locaux administratifs de la mairie.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

- ☞ Prend acte de la communication des décisions ci-dessus.

2 – Modification de la composition de certaines commissions municipales.

Madame Chantal LABBE, membre de la commission des finances, demande la modification de celle-ci pour laisser sa place à Madame Frédérique HUMBERT.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du commerce, de la redynamisation du centre ville, du développement économique et du plan de circulation, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Procède à la désignation de Madame Frédérique HUMBERT au sein de la Commission des Finances.

- ❖ **Pour les comptes administratifs, Monsieur le Maire ne participant pas au vote, Monsieur SILLANS est désigné Président.**

3a – Compte administratif 2010 – Budget Ville.

Le compte administratif 2010 de la commune est arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement

- ☞ Recettes : 10.129.771,04 euros
- ☞ Dépenses : 8.106.706,83 euros
- ☞ **Solde d'exécution : 2.023.064,21 euros**

Investissement

- ☞ Recettes : 3.924.720,00 euros
- ☞ Dépenses : 1.055.494,64 euros
- ☞ **Solde d'exécution : 2.869.225,36 euros**

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à :

- ☞ Recettes : 212.250 euros
- ☞ Dépenses : 1.580.552,20 euros
- ☞ **Besoin de financement : 1.368.302,20 euros**

Compte tenu des résultats de l'exercice 2009 reportés, le résultat de clôture de l'exercice 2010 s'établit comme suit :

	Résultat clôture 2009	Affectation de l'excédent en 2009	Résultat exercice 2010	Résultat clôture 2010
Investissement	1.132.025,37 €	3.415.530,00 €	2.869.225,36 €	2.632.948,16 €
Fonctionnement	3.522.936,42 €	107.406,00 €	2.023.064,21 €	2.130.470,21 €
TOTAL	4.654.961,79 €	3.522.936,00 €	4.892.289,57 €	4.763.418,37 €

Le compte administratif 2010 est disponible en mairie.

Monsieur GAUTIER explique à Madame HUMBERT, pour faire suite à ses interrogations sur la nomination d'un président pour les comptes administratifs et le départ du Maire au moment du vote, qu'il est en charge, en tant que Maire, de répertorier les mouvements comptables qui se sont déroulés durant l'année antérieure sous la forme d'un document financier dénommé 'compte administratif' et d'en assurer la diffusion aux élus. Il n'a donc pas le droit au vote pour ce point car ce sont des documents qu'il a déjà validés.

Il procède ensuite à la présentation des chiffres retenus pour l'année 2010 en terme de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les restes à réaliser en investissement qui sont importants puisqu'il s'agit, en grande partie, des besoins de financement reportés sur l'année 2011 pour la construction du DOJO, le paiement des factures lié à ce chantier est prévu jusqu'en septembre/octobre 2011, l'autre partie étant pour des travaux de voirie.

Il indique que tous les éléments budgétaires présentés ce soir ont préalablement été étudiés en commission des finances.

Monsieur SOYER, en tant que membre de la commission des finances, regrette de ne pas avoir davantage de temps pour étudier tous les documents budgétaires.

Il rappelle ses interrogations évoquées lors de cette commission, à savoir en terme de dépenses de fonctionnement, certains articles ont, en effet, évolué de manière significative, tels que l'article 6236 'catalogue et imprimés', les crédits ouverts étaient de 10.750 euros et les mandats émis de 28.102,82 euros.

Monsieur GAUTIER tient à préciser que les crédits ouverts en début d'année sont des prévisions budgétaires qui ont été votées en fonction des besoins estimés par les différents services municipaux, des projets en cours ou en prévision, etc. Mais, durant l'année, des dépenses non prévues dans le budget peuvent être effectuées (achats divers, travaux d'urgence à effectuer etc.).

Sur la ligne citée, les besoins des services, pour ce type d'achat, ont été regroupés. Afin d'avoir une meilleure visibilité financière, la Municipalité souhaite uniformiser certaines lignes budgétaires et ainsi éviter l'éclatement sur plusieurs services.

Pour le compte 6475 'médecine du travail, pharmacie' dont les prévisions étaient de 1.000 euros et les dépenses de 9.446,86 euros, Monsieur GAUTIER explique qu'il s'agit d'un investissement qui a été jusqu'à présent négligé, soit le renouvellement des armoires à pharmacie et de leur contenu sur les différents sites municipaux. Sont également comprises sur cet article les dépenses liées aux visites médicales des agents.

Ensuite, en ce qui concerne l'article 6535 'formation', les crédits ouverts étaient de 3.000 euros et les dépenses de 352,82 euros, Monsieur SOYER relance le sujet lié à la formation des élus et dont le compte budgétaire peut être approvisionné à hauteur de 20.000 euros (calcul effectué en fonction de l'attribution des indemnités des élus) et que, d'après le Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu en Conseil Municipal à ce sujet, et le récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif.

Pour reprendre les propos qu'il a tenus lors du dernier Conseil Municipal et de la dernière commission des finances à ce sujet, Monsieur GAUTIER répond que la somme de 3.000 euros est reportée pour l'année 2011 et, en cas de nécessité, cette réserve budgétaire peut évoluer.

Il informe que deux formations collectives et prioritaires seront mises en place, dans la mesure du possible cette année, dont les thèmes abordés seront les Finances Locales et le Plan Local d'Urbanisme.

Pour la dépense effectuée sur l'année 2010, il s'agit d'une formation qui a été octroyée à Monsieur HELLER, Adjoint au Maire, dans le cadre de ses fonctions, intitulée « la zone de rencontre entre aire piétonne et zone 30 ».

Pour toutes demandes de formation établies par un élu, celles-ci seront étudiées en fonction des besoins apportés à la collectivité.

Pour la section d'investissement, plusieurs questionnements sont évoqués, en particulier, sur les articles 2111 'terrains nus' dont aucune somme n'était prévue et 23.517 euros ont été dépensés et 2184 'mobilier' dont 45.000 euros de crédits ouverts et 75.946,35 euros de mandats émis. Monsieur SOYER s'étonne, sur la généralité du document budgétaire présenté, que certains postes ont évolué de 100% et 200%, ce qui a obligatoirement une répercussion sur le budget qui sera présenté.

Monsieur GAUTIER rappelle que certaines sommes budgétaires sont reportées l'année suivante en fonction des besoins et une réalité de pérennité dans le temps. S'il s'agit d'un investissement exceptionnel sur l'année, il ne sera donc pas reporté l'année suivante. L'évolution du poste 'mobilier' représente l'aménagement de selfs dans les différentes écoles. Ce poste est également en prévision pour 2011 afin d'assurer la continuité de ce projet municipal et dans la perspective d'installation dans les écoles maternelles sous forme différente que les primaires.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SILLANS, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme MASSIEUX-GALBRUN, M. VAUSSOUE, Mme LABBE, M. SOYER, Mme HUMBERT) :

☞ Approuve le compte administratif 2010 – Budget ville.

3b – Compte de Gestion 2010 – Budget Ville.

Le compte administratif 2010 et le compte de gestion 2010 du Receveur Municipal étant en parfaite concordance,

Monsieur GAUTIER indique que ces deux documents budgétaires, un présenté par le maire et un par la trésorière municipale sont en parfaite concordance et ce, au centime près, obligation légale pour le vote du compte de gestion.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SILLANS, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte de gestion 2010.

3c – Affectation du résultat de l'exercice 2010 – Budget Ville.

Conformément à l'instruction comptable M 14, il est possible d'affecter tout ou partie du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

- ☞ Le résultat de clôture de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 2.130.470,21 euros.
- ☞ Le résultat de clôture de la section d'investissement, hors restes à réaliser, fait apparaître un excédent de 2.632.948,16 euros.
- ☞ Le résultat de clôture de la section d'investissement avec les restes à réaliser fait apparaître un excédent de 1.052.395,96 euros.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SILLANS, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Affecte la somme de 2.130.470,21 euros de la façon suivante :
 - 1.830.470, 21 euros en section d'investissement,
 - 300.000 euros en section de fonctionnement.

3d – Taux des impôts directs – Rôles généraux de 2011.

Monsieur GAUTIER rappelle tout d'abord l'engagement de la Municipalité lors de son élection en 2008 de ne pas augmenter les impôts locaux. Cet engagement a été tenu sur les précédents budgets et est renouvelé cette année.

Ensuite, il indique que certains changements ont été effectués dans la perception et la lisibilité des taux d'imposition des collectivités dus à la réforme de la taxe professionnelle. L'année 2010 était une année de transition pour l'application de cette nouvelle loi.

Le principe de l'ancienne taxe professionnelle était que l'Etat collectait les recettes pour les reverser aux Collectivités par montant forfaitaire, donnant ainsi une assurance financière.

Aujourd'hui, elle est remplacée par la Cotisation Foncière des Entreprises, soit l'impôt économique. Cela induit des changements importants puisqu'il y a une refonte complète des calculs des taux d'imposition effectués par l'Etat. Antérieurement, la Collectivité avait son propre taux, le Département le sien et la Région également, chacun percevait sa part.

Avec l'application de cette nouvelle réforme, la commune est la seule à percevoir la taxe d'habitation, quant au Département et la Région, ils percevront une part de la nouvelle contribution économique territoriale.

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2011 a été établi par la trésorerie générale et adressé aux collectivités dont les taux de références sont calculés en fonction des taux des collectivités, taux inchangé pour la commune de Tournan-en-Brie, et majoré de la part perçue par le Département et la Région et l'application par l'Etat d'une compensation. Ce raisonnement s'applique sur la taxe d'habitation, le foncier non bâti et la Cotisation Foncière des Entreprises.

La taxe d'habitation appliquée cette année soit 24,89% comprend le taux de base appliqué par l'Etat, taux de référence obligatoire, et celui de la collectivité soit 17,01%, taux inchangé depuis 2008.

Dans l'hypothèse où la Municipalité aurait augmenté sa part communale, le taux de la taxe d'habitation serait supérieur à celui appliqué cette année qui est de 24,89%.

Il souligne également la nécessité de contrôler, au cours de l'année, les recettes fiscales de la commune car la contribution sur les entreprises a été calculée par les services fiscaux sur des prévisions et non sur des évaluations réelles. Durant le dernier trimestre, la trésorerie informera la collectivité des recettes réelles, elles pourront être supérieures ou inférieures aux prévisions de début d'année, d'où la nécessité d'être très vigilant sur l'anticipation de ce type de recettes.

Monsieur GAUTIER envisage la préparation d'une communication pour septembre aux Tournanais leur expliquant les changements effectués sur l'imposition.

Madame MASSIEUX propose, afin de prouver le désaccord de la collectivité par rapport à cette réforme, de maintenir le taux de la collectivité qui est de 17,01% et donc sans l'application du nouveau taux de référence.

Monsieur GAUTIER explique que le taux de référence est appliqué automatiquement par la trésorerie générale, il ne peut donc être supprimé par la collectivité. Par conséquent, si la collectivité procédait au changement des taux et donc des calculs, la nouvelle base d'imposition serait prise en compte et le reste serait comptabilisé comme le taux appliqué par la collectivité soit un taux en baisse et donc des recettes fiscales moindres.

Une réflexion pourra être néanmoins établie sur l'éventualité d'une baisse du taux de la part communale mais avec une certaine méthodologie et une étude très minutieuse sur les besoins de la collectivité.

Monsieur HELLER rappelle les propos tenus lors du débat d'orientation budgétaire concernant la loi des finances adoptée par l'Assemblée Nationale qui stipule, en particulier, le blocage des subventions pour une période de trois ans et la réforme de la fiscalité des collectivités territoriales. D'après cette réforme, les collectivités ne devraient pas être pénalisées mais il pense qu'il faut rester vigilant et prudent au vu de la complexité des nouveaux calculs effectués et des taux appliqués sur la première année mais surtout les années suivantes.

Dans l'hypothèse où Tournan-en-Brie percevrait plus de recettes fiscales prévues, Monsieur GAUTIER indique que la différence serait reversée au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), justifié par le fait que, sans la réforme, cette différence n'aurait pas existé, dans le cas contraire, la collectivité est éligible à une compensation permettant de retrouver les niveaux de recettes si cette réforme n'avait pas été appliquée.

Pour cette année, la ville est assurée d'avoir le même montant de recettes mais il faut être très méfiant pour les années futures comme le stipulait Monsieur HELLER précédemment, car les collectivités ne peuvent pas être assurées d'une compensation en cas de perte de recettes.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide de maintenir les taux d'imposition locale au même niveau qu'en 2010 conformément à l'engagement de ne pas augmenter la part communale des impôts locaux :

- Taxe d'habitation : 24 ,89 %
- Foncier bâti : 21,35 %
- Foncier non bâti : 88,32 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 20,34 %

	Produit fiscal 2010	Bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2011	Produit fiscal 2011
Taxe d'habitation	1 779 586 euros	10 822 000 euros	2 693 596 euros
Foncier bâti	2 274 629 euros	11 072 000 euros	2 363 872 euros
Foncier non bâti	133 589 euros	156 200 euros	137 956 euros
CFE	2 118 953 euros	4 002 000 euros	814.007 euros
Compensation FNB -IFER-CVAE-GIR			591.022 euros
TOTAL	6 306 757 euros	26 052 200 euros	6 600 453 euros

3e – Budget Primitif Ville.

Le budget primitif 2011 de la ville de Tournan-en-Brie s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 9.981.310,00 euros

Libellé	BP 2010	REALISE 2010	Budget primitif 2011
Charges à caractère général – chapitre 011	2.687.855,00 €	2.346.121,32 €	3.078.735,00 €
Charges de Personnel – chapitre 012	4.053.549,00 €	3.933.944,50 €	4.152.153,00 €
Atténuation de produits – chapitre 014	0,00 €	0,00 €	40.649,00 €
Virement à la section d'investissement – chapitre 023	813.463,00 €	0,00 €	710.684,00 €
Autres charges de gestion courante – chapitre 65	1.512.104,00 €	1.368.721,34 €	1.488.939,00 €

Charges financières – chapitre 66 <i>*Intérêts d'emprunts</i> <i>*Intérêts courus non échus (ICNE)</i>	224.500,00 €	224.500,00 €	209.100,00 €
Charges exceptionnelles – chapitre 67	6.050,00 €	72,75 €	6.150,00 €
Dotations aux amortissements – chapitre 042	233.400,00 €	233.346,92 €	294.900,00 €
TOTAL GLOBAL	9.530.921,00 €	8.106.706,83 €	9.981.310,00 €

Recettes : 9.981.310,00 euros

Libellé	BP 2010	REALISE 2010	Budget primitif 2011
Résultat reporté R 002	107.406,00 €	107.406,00 €	300.000,00 €
Produits et services – chapitre 70	565.600,00 €	640.766,26 €	578.800,00 €
Impôts et taxes – chapitre 73	6.483.957,00 €	6.921.313,68 €	6.819.102,00 €
Dotations et participation – chapitre 74	2.181.420,00 €	2.304.174,67 €	2.156.768,00 €
Autres produits de gestion courante – chapitre 75	88.000,00 €	105.277,77 €	93.000,00 €
Atténuation de charges – chapitre 013	39.000,00 €	76.474,95 €	30.000,00 €
Produits financiers – chapitre 76	0,00 €	21,42 €	20,00 €
Produits exceptionnels – chapitre 77	3.620,00 €	19.824,74 €	3.620,00 €
Opération d'ordre entre section – Chapitre 042	61.918,00 €	61.917,55 €	0,00 €
TOTAL GLOBAL	9.530.921,00 €	10.237.177,04 €	9.981.310,00 €

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 9.570.924,00 euros

Libellé	BP 2010	REALISE 2010	Budget primitif 2011
Reste à réaliser	0,00 €	1.580.552,20 €	1.580.552,20 €
Remboursements d'emprunts – chapitre 16	244.448,00 €	244.447,08 €	252.754,00 €
Opérations d'équipement	6.603.651,00 €	749.130,01 €	7.737.617,80 €
Opération d'ordre entre section – Chapitre 040	61.918,00 €	61.917,55 €	0,00 €
TOTAL GLOBAL	6.910.017,00 €	2.636.046,84 €	9.570.924,00 €

Recettes : 9.570.924,00 euros

Libellé	BP 2010	REALISE 2010	Budget primitif 2011
Résultat reporté R 001	1.132.025,00 €	1.132.025,00 €	4.001.250,00 €
Affectation R 1068	3.415.530,00 €	3.415.530,00 €	1.830.470,00 €
Dotations fonds divers, réserves - chapitre 10 * Fonds de compensation T.V.A. (FCTVA) * Taxe locale d'équipement (TLE)	200.000,00 €	449.200,00 €	597.050,00 €
Subventions d'investissement – chapitre 13	1.115.599,00 €	38.893,08 €	2.136.420,00 €
Amortissement des immobilisations – chapitre 040	233.400,00 €	233.346,92 €	294.900,00 €
024 Produits de cessions d'immobilisations			150,00 €
Virement de la section d'investissement – 021	813.463,00 €		710.684,00 €
TOTAL GLOBAL	6.910.017,00 €	5.268.995,00 €	9.570.924,00 €

Le budget primitif est disponible en mairie.

Monsieur GAUTIER fait une synthèse des grandes masses de ce budget.

Tout d'abord, il évoque les recettes réelles de fonctionnement, sommes disponibles pour assurer les différentes dépenses de la collectivité, elles sont répertoriées de la manière suivante : impôts et taxes : 6.819.102 euros, transferts-dotations et autres recettes : 2.156.768 euros, les produits des services (règlement de la cantine, périscolaire et autres activités) : 578.800 euros auxquelles sont ajoutés 300.000 euros correspondant aux reports excédentaires de 2010.

Pour les dépenses, il présente les postes les plus importants : personnel : 4.152.153 euros (soit 46% du budget de fonctionnement), les charges à caractère général : 3.078.735 euros, les charges de gestion courante : 1.488.939 euros, les frais financiers : 209.100 euros (intérêts d'emprunts, ICNE), permettant de dégager un autofinancement brut de 1.000.000 euros somme répercutée en recettes réelles d'investissement.

Ensuite, il détaille la section d'investissement. Les recettes sont inscrites comme suit : subventions, participations : 2.136.420 euros, les affectations du résultat de l'exercice 2010 : 1.830.470 euros, l'autofinancement brut (provenant de la section de fonctionnement) : 1.000.000 euros, les restes à réaliser : 212.250 euros, les reports excédentaires 2010 : 4.001.250 euros.

Quant aux dépenses, elles sont de : dette (remboursements d'emprunts) : 252.754 euros, reste à réaliser (dojo et autres opérations) : 1.580.552,20 euros, travaux et dépenses d'investissement : 7.737.617,80 euros qui comprend :

- la gare routière – finalisation de la convention,
- l'aire d'accueil des gens du voyage,
- le réaménagement de l'accueil de la mairie,
- le transfert des locaux du service enfance dans la mairie,
- l'îlot du foyer rural – lancement de l'étude en deux phases, soit la première, la démolition et un aménagement provisoire des emplacements de parking et paysager et la seconde, la mise en place du nouveau projet,
- différents travaux de voirie (au Moulin à Vent, sur la route de Villé – dans un premier temps, intervention d'urgence puis dans un second temps, le lancement d'une étude sur sa rénovation durable en prenant en compte l'avis des riverains),
- travaux d'enfouissement des réseaux,

- le projet de halte-garderie qui sera mis en étude pour une adaptation dans le bâtiment préempté au 19 rue de Provins,
- le renouvellement nécessaire pour les véhicules municipaux, remplacement d'un camion en fin de vie et prévision d'achat d'un véhicule électrique pour le nettoyage des rues,
- la poursuite du développement des aires de jeux – intervention dans le parc de la Madeleine, et sur le champ de foire,
- l'achat d'un columbarium (la Municipalité bénéficie, cette année encore, de la subvention octroyée l'année dernière par la Dotation Globale d'Équipement),
- le lancement de deux études importantes à savoir celle liée à la réflexion pour un nouveau Plan Local d'Urbanisme et celle pour la signalétique de la ville, soit une étude action, dont les résultats de préconisations sont espérés pour la fin de l'année afin de les mettre en place rapidement et définitivement sur la ville,
- la continuité des travaux d'accessibilité en fonction des besoins urgents dans les locaux municipaux et dans les espaces publics en tenant compte, bien évidemment, de l'avis de la commission d'accessibilité.

Pour répondre à la question de Madame MASSIEUX, Monsieur GAUTIER indique qu'une recette de 800.000 euros a été enregistrée dans le budget communal pour la vente du domaine de Rothschild mais cette vente a été réalisée en 2009 (somme inscrite dans les droits de mutation, ligne variable chaque année en fonction des ventes).

Monsieur SOYER aimerait connaître les raisons de la modification de certains chiffres dans les notices budgétaires, tels que ceux liés aux charges à caractère général et aux autres charges de gestion courante (dans les dépenses de fonctionnement) en plus et en moins sur chaque ligne (d'un même montant), soit un mauvais report de chiffre mais qui ne déséquilibre pas le total des dépenses.

Monsieur SOYER souligne également l'évolution du budget 2011, tous postes confondus, qui est en hausse de 9%.

Madame MASSIEUX s'inquiète de la hausse significative, +31%, entre la prévision budgétaire 2011 et le réalisé 2010.

Monsieur GAUTIER rappelle l'importance d'analyser avec précision des éléments budgétaires et de les comparer correctement, avec une certaine logique soit par exemple les réalisés entre eux et les budgétisés entre eux.

Le réalisé de l'année précédente permet de proposer des éléments budgétaires pour l'année suivante. Il est intéressant de comparer les prévisions budgétaires avec les années antérieures et de définir si les hausses restent raisonnables ou si effectivement elles représentent une hausse inquiétante, il en est de même pour les chapitres, articles, etc.

Dans un budget, certains engagements peuvent être prévus sans être utilisés l'année d'inscription mais ils peuvent être reportés l'année suivante, permettant ainsi de réserver un autofinancement pour des projets lourds en investissement.

Monsieur GAUTIER ajoute qu'il est nécessaire de prendre en compte, dans l'élaboration de ce budget, les dépenses liées à l'alimentation (restauration scolaire), l'augmentation du coût de la vie, l'augmentation du prix des combustibles, des dépenses imprévues pour certains besoins indispensables pour le fonctionnement des services municipaux.

Monsieur GAUTIER répond aux questions posées quant à l'augmentation de certains postes de dépenses, à savoir :

- pour le poste 6288 'autres services extérieurs' dont le réalisé 2010 était de 25.150 euros et la prévision 2011 est de 42.500 euros, il s'agit des sorties des écoles et de la Maison des Jeunes et de la prévision pour l'achat de bons sportifs et culturels,
- pour le poste 6474 'versement aux œuvres sociales' dont le réalisé 2010 était de 19.000 euros et la prévision 2011 est de 0 euro, cette somme a été réaffectée sur l'article correspondant le mieux à son utilité (6338 'autres impôts, taxes, sur rémunération'), soit l'adhésion au CNAS, organisme qui octroie des avantages aux agents (aides dans les différents événements de la vie, avantages financiers pour les sorties, les réservations de vacances, etc.).

Monsieur SOYER regrette que les élus n'aient pas été sollicités dans l'engagement de certains projets tels que la préemption appliquée sur un bâtiment de la ville et celui lié à la construction de logements rue de la Madeleine et qu'une éventuelle préemption n'ait pas été étudiée sur ce dit local.

Monsieur GAUTIER signale que ce point a déjà fait l'objet de discussions lors du dernier Conseil Municipal. Le bâtiment préempté, situé au 19 rue de Provins, était une opportunité pour la ville, l'organisation d'une réunion publique ou d'une commission pour débattre de ce point était, en terme de délai, impossible au vu de la situation.

D'autre part, pour les logements rue de la Madeleine, il rappelle que le dossier est en cours d'instruction au service urbanisme, et ce dans le cadre du délai légal et sera par ailleurs présenté en commission d'urbanisme pour avis. Une publicité a été apposée sur ce terrain pour la commercialisation du programme, qui est par ailleurs régit par le code du commerce. Par cette réglementation, le promoteur est en droit de pré-commercialisation en prenant un risque de refus de permis de construire.

Monsieur HELLER souligne que l'acquisition de ce bâtiment, n'a pas eu d'incidence néfaste sur le budget communal qui reste maîtrisé, soit aucune augmentation municipale des impôts locaux cette année encore.

En ce qui concerne le poste 6574 'subventions de fonctionnement aux associations', Monsieur GAUTIER explique que des sommes ont été affectées aux différentes associations et qu'une provision a été réservée en partie 'non affectée' permettant ainsi d'avoir une réserve financière si une demande particulière était faite pour un complément de subvention ou pour une nouvelle association n'ayant pas eu de prévision pour l'année 2011, tel que le Club des Amis de la FNACA dont le bureau est actuellement en cours de renouvellement et dont la Municipalité attend d'avoir un programme détaillé des activités prévues pour l'année 2011.

Les sommes affectées au SMAVOM ont été maintenues pour la réservation des créneaux utilisés par le Club des Amis de la FNACA (roller et twirling bâton) et ce, afin d'assurer la continuité des activités déjà engagées.

A ce sujet, Monsieur COCHIN ajoute que dans le dossier de demande de subvention reçu, il manquait un certain nombre de documents, la Municipalité ne pouvant donc pas le valider pour l'attribution d'une subvention. Le trésorier est actuellement le principal gestionnaire administratif de l'association, la nomination d'un nouveau président devait être réalisée mais à ce jour rien n'a été fait.

Le fonctionnement de cette association reste très fragile, il est nécessaire d'attendre un certain équilibre administratif et de la mise en place de projets concrets avant d'engager financièrement la Municipalité.

Pour répondre à Monsieur SOYER quant à l'Amicale du Personnel qui n'a pas été financée l'an dernier ni cette année, Monsieur GAUTIER indique que cette association indépendante existe toujours puisqu'elle n'a pas été dissoute. Des courriers ont été adressés à sa présidente pour différentes raisons et en particulier la restitution de matériel et la présentation de la trésorerie, mais aucune réponse n'a été reçue à ce jour. De ce fait, aucune somme n'a été réaffectée pour cette association cette année mais une part financière reste mobilisable dans le budget, qui pourrait être attribuée à une nouvelle association d'agents intéressés pour reprendre ce même type d'activités.

L'étude faite l'an passé sur une demande qui avait été établie par un certain nombre d'agents pour l'achat éventuel de tickets restaurants, a été abandonnée puisque les sommes étaient largement supérieures par rapport aux prévisions. Il n'en reste pas moins que d'autres pistes sont en cours de réflexion dans ce sens.

Monsieur SOYER questionne Monsieur GAUTIER sur les mesures qui ont été prises pour l'établissement de ce budget, si la ville a fait appel, cette année encore, à un cabinet d'étude et il demande dans l'affirmative les raisons pour lesquelles la ville n'est pas en mesure de faire ces étapes budgétaires sans ce type de prestataire.

D'autre part, il relance les propos tenus par Monsieur GAUTIER l'an passé sur la mise en place de réunions publiques dans le cadre de l'élaboration du budget.

Monsieur GAUTIER le confirme et il ajoute également que la ville fait appel à ce type de cabinets dans d'autres domaines tels que l'urbanisme, la voirie, etc. et ce afin de bénéficier d'une parfaite gestion et visibilité pour ce type de dossiers très spécifiques.

En ce qui concerne la mise en place de réunions publiques, Monsieur GAUTIER souhaiterait effectivement pouvoir atteindre cet objectif, il souligne que ce type d'opération reste difficile à instaurer mais que cette remarque est bien évidemment prise en compte.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 abstentions (Mme MASSIEUX-GALBRUN, M. VAUSSOUE, Mme LABBE, M. SOYER, Mme HUMBERT) :

☞ Approuve le budget primitif 2011.

4a – Compte administratif 2010 – Budget Eau Potable.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001 Déficit investis reporté	3 959,39 €	3.959,39 €	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	3.600,0 €	3.538,57 €	0,00 €
TOTAL	7.559,39 €	7.497,96 €	0,00 €

Recettes :

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
10 Apports, dotations et réserves	3.959,39 €	3.959,39 €	0,00 €
021 Virement de la section d'exploitation	3.600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	7.559,39 €	3.959,39 €	0,00 €

Il est constaté un déficit d'investissement de clôture de 3.538,57 euros.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses :

	Prévu	Réalisé
11 Charges a caractères générales	430,50 €	0,00 €
66 Charges financières	579,83 €	276,02 €
SOUS-TOTAL	1.010,33 €	276,02 €
023 Virement section investissement	3.600,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	4.610,33 €	276,02 €

Recettes :

	Prévu	Réalisé
70 Produits de gestion courante	2.100,00 €	4.263,46 €
TOTAL DES RECETTES	2.100,00 €	4.263,46 €
002 Excédents antérieurs reportés	2.510,33 €	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION	4.610,33 €	4.263,46 €

Un excédent d'exploitation de clôture de 6.235,90 euros est constaté.

L'excédent global de clôture s'élève à 2.697,33 euros.

Le compte administratif 2010 est disponible en mairie.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SILLANS, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte administratif 2010 – Budget eau potable.

4b – Compte de gestion 2010 – Budget Eau Potable.

Le compte administratif 2010 et le compte de gestion 2010 du Receveur Municipal étant en parfaite concordance,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le compte de gestion 2010.

4c – Affectation du résultat de l'exercice 2010 – Budget Eau Potable.

Conformément à l'instruction comptable M 49, il est possible d'affecter tout ou partie du résultat de la section d'exploitation à la section d'investissement.

- ☞ Le résultat de clôture de la section d'exploitation fait apparaître un excédent de 6.235,90 euros.
- ☞ Le résultat de clôture de la section d'investissement fait apparaître un déficit de 3.538,57 euros.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Affecte la somme de 6.235,90 euros de la façon suivante :
 - 6.235,90 euros en section d'investissement.

4d – Budget Primitif Eau Potable.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses		Propositions de l'Ordonnateur
011	Charges à caractère général	430,00 euros
66	Charges financières	324,00 euros
SOUS-TOTAL		754,00 euros
023	Virement à la section d'investissement	1.346,00 euros
TOTAL DES DEPENSES		2.100,00 euros

Recettes		Propositions de l'Ordonnateur
70	Produits de gestion courante	2.100,00 euros
		0,00 euro
TOTAL DES RECETTES		2.100,00 euros
002	Excédents antérieurs reportés	0,00 euros
TOTAL DE LA SECTION		2.100,00 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Propositions de l'Ordonnateur
001	Déficit investis. reporté	3.539,57 euros
16	Emprunts et dettes assimilées	4.042,43 euros
TOTAL DES DEPENSES		7.582,00 euros

Recettes		Propositions de l'Ordonnateur
10	Apports, dotations et réserves	6.236,00 euros
021	Virement de la section de fonctionnement	1.346,00 euros
TOTAL DES RECETTES		7.582,00 euros

Le budget primitif est disponible en mairie.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte le budget primitif 2011 du service de distribution d'eau potable.

5a – Compte administratif 2010 – Budget Assainissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001 Déficit investis reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	20.000,00 €	19.400,63 €	0,00 €
20 Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 Immobilisations corporelles	60.113,61 €	8.260,78 €	9.765,34 €
22 Immobilisations recues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23 Immobilisations en cours	58.955,07 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	139.068,68 €	27.661,41 €	9.765,34 €

Recettes :

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001 Excédent antérieur reporté	4.124,24 €	0,00 €	0,00 €
1068 Autres réserves	6.989,37 €	6.989,37 €	0,00 €
10222 FCTVA	30.000,00 €	0,00 €	0,00 €
131 Subvention d'équipement	79.500,00 €	31.866,26 €	0,00 €
16 Emprunts et dettes assortis.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2813 Constructions	2.247,61 €	2.247,61 €	0,00 €
2815 Instal matériel, outil technique	3.664,50 €	3.664,50 €	0,00 €
0021 Virement section de fonctionnement	12.542,96 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DE RECETTES	139.068,68 €	44.767,74 €	0,00 €

Un excédent d'investissement de clôture de 17.106,33 euros est constaté (hors reports).

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses :

	Prévu	Réalisé
011 Charges à caractère général	93.000,00 €	29.504,51 €
65 Autres charges gestion courante	0,00 €	0,00 €
66 Charges financières	1.324,77 €	432,36 €
67 Charges exceptionnelles	60.800,00 €	0,00 €
68 Dotations aux amortissements		
SOUS-TOTAL	155.124,77 €	29.936,87 €
023 Virement section investissement	12.542,96 €	0,00 €
042 Opération d'ordre entre section	5.912,11 €	5.912,11 €
TOTAL DES DEPENSES	173.579,84 €	35.848,98 €
002 Déficit antérieurs reportés	0,00 €	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION	173.579,84 €	35.848,98 €

Recettes :

	Prévu	Réalisé
70 Produits de gestion courante	50.000,00 €	80.124,60 €
74 Subventions d'exploitation	2.000,00 €	0,00 €
77 Autres produits exceptionnels	60.800,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES	112.800,00 €	80.124,60 €
002 Excédents antérieurs reportés	0,00 €	60.779,84 €
TOTAL DE LA SECTION	112.800,00 €	140.904,44 €

Un excédent d'exploitation de clôture de 104.236,99 euros est constaté.

L'excédent global de clôture (hors reports) s'élève à 125.467,56 euros.

Le compte administratif 2010 est disponible en mairie.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SILLANS, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte administratif 2010 – Budget assainissement.

5b – Compte de gestion 2010 – Budget Assainissement.

Le compte administratif 2010 et le compte de gestion 2010 du Receveur Municipal étant en parfaite concordance,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte de gestion 2010.

5c – Affectation du résultat de l'exercice 2010 – Budget Assainissement.

Conformément à l'instruction comptable M 49, il est possible d'affecter tout ou partie du résultat de la section d'exploitation à la section d'investissement.

- ☞ Le résultat de clôture de la section d'exploitation fait apparaître un excédent de 104.236,99 euros.
- ☞ Le résultat de clôture de la section d'investissement, hors restes à réaliser, fait apparaître un excédent de 125.467,56 euros.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Affecte la somme de 104.236,99 euros la façon suivante :
 - 51.909,99 euros en section d'investissement,
 - 52.327,00 euros en section d'exploitation.

5d – Budget Primitif Assainissement.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses		Propositions de l'Ordonnateur
011	Charges à caractère général	81.649,22 €
65	Autres charges gestion courante	0,00 €
66	Charges financières	145,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
042	Dotations aux amortissements	0,00 €
SOUS-TOTAL		81.794,22 €
023	Virement section investissement	15.350,78 €
42	Opération d'ordre	7.182,00 €
TOTAL DES DEPENSES		104.327,00 €
002	Déficits antérieurs reportés	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION		104.327,00 €

Recettes		Propositions de l'Ordonnateur
70	Produits de gestion courante	50.000,00 €
74	Subventions d'exploitation	2.000,00 €
77	Reversement administrés	0,00 €
TOTAL DES RECETTES		52.000,00 €
002	Excédents antérieurs reportés	52.327,00 €
TOTAL DE LA SECTION		104.327,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

INTITULES	Dépenses	
	Reports Reste à réaliser	Propositions de l'Ordonnateur dont RAR et Reports
001	0,00 €	0,00 €
16	0,00 €	16.608,00 €
20	0,00 €	11.300,00 €
21	9.765,34 €	9.765,34 €
23	0,00 €	118.000 €
TOTAL DES DEPENSES		155.673,34 €

INTITULES	Recettes	
	Reports Reste à réaliser	Propositions de l'Ordonnateur dont RAR et Reports
001 Excédent d'investis. Reporté	0,00 €	21.230,57 €
10 Apports, Dotations et Réserves, FCTVA	0,00 €	51.909,99 €
13 Subventions d'investissement	0,00 €	60.000,00 €
16 Emprunts reçus	0,00 €	0,00 €
040 Amortissement des immo	0,00 €	7.182,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	15.350,78 €
TOTAL DES RECETTES	0,00 €	155.673,34 €

Le budget primitif est disponible en mairie.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte budget primitif 2011.

6 – Contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Tournan-en-Brie et la Maison des Arts et des Loisirs de Tous.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la collectivité territoriale doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

Il est proposé un contrat d'objectifs et de moyens permettant de définir les conditions du soutien financier, matériel et humain de la Ville à l'Association Maison des Arts et des Loisirs de Tous.

Conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, il permet notamment :

- d'affirmer les objectifs poursuivis par la Ville en matière de politique culturelle,
- de préciser les actions prioritaires de l'Association,
- de confirmer les critères d'attribution des subventions,
- de préciser le montant de la subvention accordée en 2011, soit pour l'Association 188.000 euros,
- de préciser les équipements mis à la disposition de l'Association.

Monsieur GAUTIER explique que les contrats d'objectifs présentés ce soir ont été rédigés afin de respecter la réglementation mais aussi dans le but de maîtriser les fonds publics octroyés aux associations de la ville et plus particulièrement celles qui bénéficient de subventions importantes. Celles-ci peuvent être revues ou ventilées en fonction de l'application des objectifs.

Madame PELLETIER ajoute que ces contrats ont été élaborés en collaboration avec les associations concernées. Le contenu et la teneur de chacun d'entre eux ont été pré-validés et acceptés par chaque association avant la présentation aux élus pour le vote et l'application. Pour répondre à la question de Madame HUMBERT, Madame PELLETIER confirme que ces documents ont été présentés en commission culture pour une étude et la formulation d'un avis.

Madame HUMBERT est interpellée par un alinéa de l'article 3 'Engagement de l'Association' à savoir : « permettre l'accès aux Tournanais en favorisant l'accès aux cours des personnes porteuses d'un handicap » car pour respecter cet engagement, il est nécessaire d'avoir du personnel enseignant formé pour l'accompagnement de ces personnes.

Monsieur GAUTIER répond que cet objectif n'a pas pour but de mettre en difficulté les enseignants ou l'organisation des activités des associations mais aider et permettre aux personnes porteuses d'un handicap de pratiquer différentes activités qu'elles soient culturelles, sportives, artistiques et particulièrement celles proposées par la MALT. Certains professeurs pourront être formés dans ce sens, des cours spécifiques pourront être créés ou adaptés afin de permettre à ces personnes d'accéder enfin aux activités de la MALT car beaucoup d'enfants Tournanais, pour exemple, porteurs d'un handicap sont dans l'obligation de se rendre dans d'autres villes pour pouvoir pratiquer une activité.

Madame PELLETIER ajoute que le matériel pourra être également adapté. Il y a eu dans les locaux de la MALT, par exemple, l'installation d'un ascenseur afin de favoriser l'accès à l'étage.

Madame SAUVAGET répond à **Madame HUMBERT** que cet ascenseur est en bon état de marche puisque certains invités, en particulier ceux de l'association Poker Brie dont elle est bénévole, l'ont déjà utilisé.

Monsieur SOYER ajoute également que la commission de sécurité (commission qui contrôle les établissements recevant du public), lors de ses passages, aurait interpellé la Municipalité si un mauvais fonctionnement avait été détecté.

Quant à l'article 4.2.11 « l'association sera seule garante de l'assurance individuelle de ses adhérents au regard des activités pratiqués », **Madame PELLETIER** explique à **Madame HUMBERT** que la MALT, de part son activité, contracte une assurance pour les locaux utilisés et pour l'ensemble des personnes utilisatrices (adhérents, personnel, etc.), soit une assurance globale mais, chaque adhérent est dans l'obligation de contracter une assurance personnelle pour la pratique de son activité, l'association doit s'en assurer.

Madame HUMBERT demande si les représentants de la Municipalité et de la MALT, indication citée dans l'article 7.1 'Composition du comité de suivi', ont été désignés. Dans la négative, elle souhaiterait postuler.

Madame PELLETIER répond que la désignation sera faite après la signature de ce contrat et elle indique à **Madame HUMBERT** que si elle souhaite être membre de ce comité, elle doit adresser sa candidature. Un vote sera effectué, comme cela est déjà fait lors de la désignation des délégués pour les différents syndicats, les commissions municipales, etc.

Pour terminer, **Madame HUMBERT** souhaiterait connaître les conséquences en cas de dénonciation du contrat, comme cela est inscrit dans l'article 9 'Résiliation' « chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, au présent contrat en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses énoncées ».

Monsieur GAUTIER explique que ces contrats ont pour but d'établir des partenariats entre les associations et la Municipalité. Les directives approuvées par les deux parties doivent être appliquées. Dans le cas contraire, et si aucune entente n'est possible, le contrat peut être effectivement dénoncé, d'où l'intérêt de spécifier cette clause, les subventions seront, par conséquent, supprimées.

Monsieur SOYER est interpellé par l'article 4.2 'Engagement de mise à disposition des équipements municipaux' qui stipule que « l'estimation du coût relevant de cette mise à disposition sera précisée chaque année par avenant au présent contrat ».

Monsieur GAUTIER indique qu'effectivement cet objectif est un travail difficile mais il est nécessaire de savoir ce que la Municipalité met à disposition aux associations en terme de locaux, de matériel, de personnel (pour le nettoyage, pour l'aide apportée à la pratique de certaines activités, etc.) ce qui représente un certain coût financier.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de **Madame PELLETIER**, Adjointe au Maire chargée de la culture et de la vie associative, et **Monsieur GAUTIER**, Maire, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions (**Mme MASSIEUX-GALBRUN**, **M. VAUSSOUÉ**, **Mme HUMBERT**) :

☞ Approuve les termes du contrat avec l'Association La Maison des Arts et des Loisirs de Tous,

- ☞ Autorise Monsieur le Maire de Tournan-en-Brie à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec la Maison des Arts et des Loisirs de Tous,
 - ☞ Procède au versement d'une subvention de 188.000 euros au bénéfice de la MALT.
- Ce montant est inscrit au Budget Primitif 2011 à l'imputation suivante :
- Chapitre 65 : Subventions aux associations
 - Nature 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
 - Fonction 025 : Aides aux associations.

7 – Contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Tournan-en-Brie et l'Association Tournan-en-Fête.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la collectivité territoriale doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

Il est proposé un contrat d'objectifs et de moyens permettant de définir les conditions du soutien financier, matériel et humain de la ville à l'Association Tournan-en-Fête.

Conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, il permet notamment :

- d'affirmer les objectifs poursuivis par la ville en matière de politique éducative, culturelle et de loisirs,
- de préciser les actions prioritaires de l'association,
- de confirmer les critères d'attribution des subventions,
- de préciser le montant de la subvention accordée en 2011, soit pour l'association 65.000 euros,
- de préciser les équipements mis à la disposition de l'association.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions (Mme MASSIEUX-GALBRUN, M. VAUSSOUE, Mme HUMBERT) :

- ☞ Approuve les termes du contrat avec l'Association Tournan-en-Fête,
 - ☞ Autorise Monsieur le Maire de Tournan-en-Brie à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'Association Tournan-en-Fête,
 - ☞ Procède au versement d'une subvention de 65.000 euros au bénéfice de l'Association Tournan-en-Fête,
- Ce montant est inscrit au Budget Primitif 2011 à l'imputation suivante :
- Chapitre 65 : Subventions aux associations
 - Nature 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.
 - Fonction 025 : Aides aux associations.

8 – Contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Tournan-en-Brie et l'Association Fortunella.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la collectivité territoriale doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

Il est proposé un contrat d'objectifs et de moyens permettant de définir les conditions du soutien financier, matériel et humain de la Ville à l'Association Fortunella.

Conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, il permet notamment :

- d'affirmer les objectifs poursuivis par la Ville en matière de politique culturelle,
- de préciser les actions prioritaires de l'Association,
- de confirmer les critères d'attribution des subventions,
- de préciser le montant de la subvention accordée en 2011, soit pour l'Association 25.000 euros,
- de préciser les équipements mis à la disposition de l'Association.

Monsieur GAUTIER précise que le montant de cette subvention comprend le personnel salarié de cette association, qui était pris en charge, les années précédentes, dans le budget de la MALT, le but étant que cette association devienne autonome et indépendante.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions (Mme MASSIEUX-GALBRUN, M. VAUSSOUE, Mme HUMBERT) :

- ☞ Approuve les termes du contrat avec l'association Fortunella,
 - ☞ Autorise Monsieur le Maire de Tournan-en-Brie à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association Fortunella,
 - ☞ Procède au versement d'une subvention de 25.000 euros au bénéfice de Fortunella.
- Ce montant est inscrit au Budget Primitif 2011 à l'imputation suivante :
- Chapitre 65 : Subventions aux associations
 - Nature 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.
 - Fonction 025 : Aides aux associations.

9 – Contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Tournan-en-Brie et le Sporting Club Gretz-Tournan.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la collectivité territoriale doit conclure une convention avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

Il est proposé un contrat d'objectifs et de moyens permettant de définir les conditions du soutien financier, matériel et humain de la Ville au Sporting Club Gretz-Tournan.

Conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, il permet notamment :

- d'affirmer les objectifs poursuivis par la Ville en matière de politique sportive et de loisirs,
- de préciser les actions prioritaires de l'Association,
- de confirmer les critères d'attribution des subventions,
- de préciser le montant de la subvention accordée en 2011, soit pour l'Association 47.460 euros,
- de préciser les installations sportives municipales mises à la disposition de l'Association et leurs conditions d'utilisation,
- de préciser le coût correspondant à la location des installations sportives du SMAVOM soit 48.478,50 €.

Monsieur COCHIN ajoute que ce contrat a été présenté au Président du SCGT le 15 mars dernier. Plusieurs échanges ont lieu par courriel et une rencontre a été organisée avec les membres du bureau le 31 mars pour valider les termes de ce document. Une présentation a été également faite en commission des sports le 22 mars.

Monsieur VAUSSOUE ne comprend pas pourquoi la ville verse une subvention au SMAVOM alors qu'elle n'est pas utilisatrice des gymnases, il s'agit en l'occurrence du SCGT. Il rappelle que, lors de l'ancien mandat, en tant qu'élu chargé des sports, une subvention globale était octroyée au SCGT qui était en charge, par la suite, de financer l'utilisation des gymnases, il n'y avait à ce moment par d'intermédiaire financier. Il s'est par ailleurs renseigné auprès de la commune de Gretz-Armainvilliers pour connaître son mode de fonctionnement et il s'avère que celle-ci règle l'intégralité de la subvention au SCGT qui comprend le financement de l'utilisation des gymnases.

Monsieur GAUTIER intervient car la ville de Gretz-Armainvilliers a changé son mode de financement uniquement depuis cette année.

Madame CARREY explique que la Municipalité a souhaité procéder à des versements de subventions distincts afin d'avoir une meilleure transparence financière mais également pour faciliter la trésorerie du SCGT.

Elle ajoute qu'une commission gymnases a été créée en septembre dernier afin d'éviter tout problème de fonctionnement et d'organisation, les créneaux sont attribués en début de période et peuvent évoluer en fonction des besoins et des demandes mais après une étude en commission.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé des sports et de la jeunesse, Madame CARREY, Conseillère Municipale Déléguée chargée des affaires générales et du développement des projets sportifs et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 1 voix contre (M. VAUSSOUE) et 3 abstentions (Mme MASSIEUX-GALBRUN, M. SOYER, Mme HUMBERT) :

- ☞ Approuve les termes du contrat avec le Sporting Club Gretz-Tournan.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire de Tournan-en-Brie à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec le Sporting Club Gretz-Tournan.
- ☞ Procède au versement d'une subvention de 47.460 euros au bénéfice du SCGT,
- ☞ Procède au versement d'une subvention de 48.478,50 euros au bénéfice du SMAVOM, Ces montants seront inscrits au Budget Primitif 2011 à l'imputation suivante :
 - Chapitre 65 : Subventions aux associations
 - Nature 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.
 - Fonction 025 : Aides aux associations.

10 – Convention de mise à disposition de salle à titre gracieux entre la Ville de Tournan-en-Brie et l'Association des Scouts Musulmans de France.

La ville de Tournan en Brie a souhaité répondre à la demande de l'Association des Scouts Musulmans de France en mettant à leur disposition une salle située dans les locaux de la Ferme du Plateau - 101 rue de Paris à Tournan-en-Brie (77220), non occupée sur les créneaux horaires sollicités. Cela afin de lui permettre de mener à bien son projet pédagogique mais aussi lui permettre de participer à la vie locale.

L'Association s'engage à transmettre le projet pédagogique et éducatif lié aux activités et à fournir la déclaration d'habilitation du service jeunesse et sport.

Monsieur GAUTIER indique que cette association se réunit dans une salle située à la Ferme du Plateau. La demande qui a été faite concerne des créneaux non utilisés par les autres partenaires utilisateurs, à savoir les dimanches.

Monsieur VAUSSOUÉ aurait souhaité avoir les statuts de cette association non tournanaise, ainsi que son rapport d'activité 2010, son bilan financier, le projet pédagogique et la composition du bureau. Il se demande également qui sera chargé de la sécurité de la salle, car il s'inquiète de l'ouverture et de la fermeture des locaux (accès aux clés, au code d'accès).

Monsieur GAUTIER répond que ces documents pourront être demandés une fois l'année écoulée comme pour toutes les autres associations. Pour le point lié à la sécurité, l'organisation est la même que pour toutes les associations utilisatrices de locaux pour leurs différentes activités, à savoir que la clé du local et le code d'accès sont confiés à un responsable de l'association concernée, cette personne est en charge également de la bonne tenue de l'activité pratiquée et des locaux.

Il ajoute qu'il existe une Fédération des Scouts Musulmans de France dont une de ses sections a élu un Président habitant Tournan pour l'organisation d'évènements sur la ville. Il est en charge, de part sa fonction, de toute la partie administrative.

Pour répondre à la question de Madame LABBE, Monsieur GAUTIER dit qu'il y a essentiellement des enfants tournanais bénéficiant des activités proposées.

Madame LABBE se dit profondément laïque et est étonnée que la Municipalité accède à ce type de demande. Elle pense que le partenariat entre la ville et cette association pourrait être également établi avec d'autres associations religieuses.

Madame MONOT est effarée par les propos tenus sur la sécurité, point qui n'a été en aucun cas évoqué lors des précédents débats évoquant des partenariats avec d'autres associations.

Madame LABBE indique que ce point n'a pas été évoqué par Monsieur VAUSSOUÉ parce que l'association est musulmane. Elle ne souhaite pas être accusée de tels propos, elle souhaiterait une mixité religieuse.

Madame PELLETIER rappelle que la Municipalité octroie une subvention chaque année pour une association dénommée 'Joie et Amitié', qui relève de la religion, il en est de même pour la Fondation des Orphelins Apprentis d'Auteuil comme le cite Madame GAIR.

Monsieur GAUTIER indique que la demande de cette association a été étudiée comme toutes les autres demandes faites par les associations tournanaises, et qu'elle bénéficie, pour répondre à la question de Monsieur SOYER, de l'attribution d'une salle depuis quelques mois.

Monsieur SOYER aimerait savoir si les locaux de la Ferme du Plateau (locaux adjacents à la MALT) sont utilisés par cette association. Il souhaiterait qu'un contrat d'objectifs soit rédigé et voté en Conseil Municipal pour cette association.

Monsieur GAUTIER répond que les locaux concernés sont occupés par des associations, en fonction des créneaux disponibles et bien évidemment avec une autorisation de la Municipalité. Les associations proposent leurs activités tout en respectant les directives préalablement définies (obligations de chaque partie, souscription d'une assurance). Les associations ou autres demandeurs d'une salle remplissent préalablement un document pour l'utilisation, les créneaux demandés, etc. Il n'est pas possible d'établir des contrats d'objectifs pour toutes les associations.

En tant que Maire, il s'assure régulièrement, en se rendant sur place, de la bonne tenue des activités ou réunions organisées par les différentes associations.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame CARREY, Conseillère Municipale Déléguée chargée des affaires générales et du développement des projets sportifs, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 abstentions (Mme MASSIEUX-GALBRUN, M. VAUSSOUÉ, Mme LABBE, M. SOYER, Mme HUMBERT) :

☞ Approuve la convention avec l'Association des Scouts Musulmans de France.

☞ Autorise Monsieur le Maire de Tournan-en-Brie à signer la convention avec l'Association des Scouts Musulmans de France.

11 – Convention entre la Ville de Tournan-en-Brie et la Mission Locale de Roissy-en-Brie.

Lors du vote du budget primitif 2011, dans le cadre des concours aux associations, le Conseil Municipal a octroyé une subvention de 10.313 euros à la Mission Locale.

Dans ce cadre, une convention a été établie entre la Ville de Tournan-en-Brie et la Mission Locale pour l'Emploi du Plateau de Brie sise à Roissy-en-Brie.

Cette convention prévoit le versement d'une subvention de 10.313 euros à la Mission Locale pour l'Emploi du Plateau de Brie pour l'accompagnement des jeunes déscolarisés de 16 à 25 ans. Elle concerne l'accueil, l'orientation, le suivi des jeunes de la commune.

Monsieur MURATET explique, tout d'abord, que la Mission Locale est financée à hauteur de 25% par les villes, 25% par la Région, 50% par l'Etat. Jusqu'à présent les villes participaient donc à hauteur d'un euro par habitant, chiffre datant d'une dizaine d'années, alors que le coût de la vie, quant à lui augmente chaque année.

Il a donc été demandé que les villes augmentent leur financement à hauteur de 1,5 euro par habitant. La ville de Tournan-en-Brie s'adapte donc progressivement à cette nouvelle directive (augmentation de 1,25 euro en 2011).

Il souligne que la Mission Locale accompagne financièrement ces jeunes tout au long de l'année (chèque mobilité, aide aux études, etc.), un bilan financier de 2010 a été établi, montrant que la Mission Locale a octroyé, pour une cinquantaine de jeunes, un montant de subventions d'environ 15.000 euros. La Mission Locale tient deux permanences à Tournan Emploi.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MURATET, Adjoint au Maire chargé des affaires sociales, du logement, de l'emploi, des personnes âgées et de la démocratie participative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve la convention avec la Mission Locale pour l'Emploi du Plateau de Brie,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

12 – Adhésion communale au syndicat mixte de mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le 3 janvier 1992, le Parlement a adopté la « Loi sur l'Eau », le SAGE a été instauré en application de cette loi.

Le 25 octobre 2001, le Conseil Municipal de Tournan-en-Brie a émis un avis favorable à l'unanimité sur le périmètre du SAGE comportant 117 communes sur les 121 situées sur le bassin versant de l'Yerres. Ce SAGE se compose de 98 communes de Seine et Marne, 12 du Val de Marne et de 11 de l'Essonne.

Le 21 avril 2004, la loi a transposé dans le droit français la directive du parlement européen pour une politique communautaire de l'eau. Un décret de 2005 fixe la procédure d'élaboration et de mise à jour des SAGE ainsi que leur contenu.

Le contenu du SAGE

L'élaboration de ce SAGE engagée il y a maintenant 9 ans a visé à créer les conditions de la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux associés de l'Yerres et de ses affluents. Le SAGE est constitué de deux documents importants : le Plan d'Aménagement et de Gestion durable (PAGD) visant à atteindre une bonne qualité de l'eau et un équilibre quantitatif de la ressource en eau.

Ce PAGD est opposable à toute décision administrative touchant au domaine de l'eau, et aux tiers, ce qui implique la compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le PAGD. Le règlement pour sa part fixe les règles de gestion de l'eau conformément à la « loi sur l'eau ». Il est opposable à l'administration et aux tiers.

Ce PAGD et le règlement fixent l'objectif d'atteindre un bon état des eaux en 2021 et 2027 au regard de l'état initial dégradé des milieux et de leur inertie.

Ce bon état des eaux se détermine selon des normes de qualité environnementale touchant à l'état chimique, biologique, physicochimique, écologique aussi bien en eaux de surface qu'en eaux souterraines.

Pour ce qui concerne la Marsange, l'état des masses d'eau est la suivante :

- état écologique: médiocre
- état chimique : mauvais
- polluant spécifique : bon

Dont les origines sont multiples (domestiques, industrielles, agricoles, organiques...) par dysfonctionnement de stations de traitements des eaux usées, et aussi de déversoirs d'orage et rejets d'eaux pluviales.

Dans l'ensemble du territoire, selon les cours d'eau concernés (les rus affluents de l'Yerres) les états sont variables mais vont pour l'essentiel de l'état écologique moyen, à un état chimique franchement mauvais et une présence de polluants spécifiques variant de bonne à moyenne. Mais nulle part l'état n'est classé « très bon ».

Objectifs généraux, stratégie et moyens

Au regard de l'état des lieux, le SAGE préconise d'agir :

1°) Sur l'amélioration de la fonctionnalité écologique des cours d'eaux. Ses préconisations visent à assurer la continuité écologique et sédimentaire, à restaurer le fonctionnement hydro morphologique des cours d'eaux, à préserver la biodiversité des espèces et de leurs habitants, à restaurer et protéger les zones humides, la ripisylve, à ne pas négliger l'entretien permanent des cours d'eau selon de bonnes pratiques.

2°) Sur l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines. Ses préconisations visent à identifier les points noirs de pollution et à les combattre. Ceci touche aux pratiques agricoles, à la pression phytosanitaire d'origine non agricole, à la préservation des captages d'eau potable, à améliorer l'assainissement des eaux usées (effluents domestiques et industriels) à optimiser le fonctionnement des réseaux d'assainissement, à mettre en conformité l'assainissement non collectif .

3°) Sur la maîtrise des ruissellements et la gestion des inondations, ses préconisations visent alors à bien gérer les eaux pluviales, les crues, l'information des populations.

4°) Sur la restauration et la valorisation du patrimoine et des usages liés au tourisme et aux loisirs, ses préconisations invitent à améliorer la connaissance du fonctionnement des nappes, à inciter aux économies d'eau, à promouvoir des activités respectant l'environnement, à assurer une gestion piscicole cohérente, à valoriser les paysages de la rivière et de ses berges.

Le besoin d'un syndicat

Pour atteindre ses objectifs, une fois validés par arrêté préfectoral, le SAGE a besoin d'une structure porteuse, dotée de moyens financiers et humains. La Commission Locale de l'Eau (CLE) instituée par la loi et qui a piloté l'élaboration du SAGE a acté après étude de plusieurs possibilités la nécessité de créer un syndicat mixte, et plutôt que de le créer ex-nihilo, il a été décidé de transformer la structure existante, le SIARV. La nouvelle structure comporterait la compétence « mise en œuvre du SAGE » et les compétences actuelles du SIARV « assainissement » et « gestion de l'eau ».

Syndicat mixte fermé, cette structure ne comporte que des communes ou EPCI compétents dans le domaine de l'eau. C'est ainsi que le Comité syndical du SIAEP, du SICTEU, du Syndicat de la Marsange ont décidé de donner leur adhésion à l'ensemble des compétences du nouveau syndicat. Les délégués de Tournan-en-Brie au sein de ces syndicats, s'estimant insuffisamment informés du travail réalisé, ont choisi de s'abstenir lors du vote du comité syndical.

Cependant chaque commune ou intercommunalité peut adhérer à la compétence « mise en œuvre du SAGE ». Il faut noter que ce syndicat étant l'outil privilégié par les financeurs pour la mise en œuvre du SAGE, l'adhésion du plus grand nombre de structures à cette compétence est incontournable.

Plusieurs niveaux d'adhésion coexistent. Une commune peut établir des conventions financières de délégation de maîtrise d'ouvrage au syndicat pour la mise en œuvre de projets spécifiques si elle considère n'avoir pas les moyens humains et techniques de mener à bien ses projets.

Adhérent au syndicat, une commune pourra d'autant plus facilement lui déléguer les travaux nécessaires pour atteindre le « bon état des eaux » sur son territoire. Mais elle peut également décider de conserver la maîtrise d'ouvrage de ses projets.

Au sein de la compétence « mise en œuvre du SAGE » seront nommés un animateur, référent de la CLE garante de l'application des préconisations et prescriptions du SAGE, et un animateur par contrat global.

Le contrat global est un document contractuel et financier qui associe pour une durée de 6 ans en vue de la réalisation des travaux relevant des améliorations évoquées ci dessus, la Commune qui décide de les faire, l'Agence de l'eau Seine Normandie, la Région Ile-de-France, les Conseils Généraux. La Région et le Conseil Général de l'Essonne ne financent plus de travaux de gestion de l'eau en dehors de la signature d'un Contrat Global qui peut réunir dans un seul document l'ensemble des travaux décidés.

Ainsi, la collectivité adhérente au syndicat mixte pour la compétence « mise en œuvre du SAGE » pourra bénéficier des conseils de l'animateur du SAGE, de son appui auprès des partenaires financiers et institutionnels, de la communication du SAGE, des études générales de bassin et des conseils de l'animateur de contrat global de son territoire.

Modalités de mise en œuvre

Un Comité Syndical pour la compétence « mise en œuvre du SAGE », lieu de dialogue et d'instauration de règles communes, sera constitué des représentants des collectivités adhérentes. Chacune d'elle disposera d'un élu titulaire porteur d'une voix, et d'un suppléant.

A ce jour, un coût d'environ 0,30 € par habitant du bassin versant constitue la contribution au budget de la CLE. C'est ce budget de la CLE qui deviendra le budget « mise en œuvre du SAGE ». Toutefois, ce coût est variable : plus le nombre de collectivités adhérentes est important, moins le coût pour chacune sera élevé.

Enfin, une large consultation des documents, PAGD et règlement, (disponibles aux services techniques) doit permettre à notre Conseil Municipal de formuler son avis et de décider d'adhérer ou non au SAGE. Une enquête publique préfigurera l'adoption définitive et la publication du SAGE dans les mois à venir.

Pour répondre à la remarque de Madame MASSIEUX, Monsieur HELLER explique que la cotisation sera réduite si des participants supplémentaires adhèrent à ce syndicat. La Municipalité est dans l'obligation d'avoir officiellement les documents de chaque syndicat dont elle est adhérente (ici le SICTEU et prochainement le syndicat de la Marsange) pour valider l'adhésion du dit syndicat au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Yerres.

Quant à la question de Monsieur SOYER, Monsieur HELLER indique qu'effectivement les représentants de la ville étaient au préalable insuffisamment informés du travail réalisé d'où son abstention au comité syndical, les réponses aux diverses questions posées à ce moment étaient alors très évasives. Il était nécessaire d'être informés suffisamment pour approuver l'adhésion à ce nouveau syndicat.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Donne un avis favorable à la constitution du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Yerres,
- ☞ Approuve l'adhésion du SICTEU à ce syndicat,
- ☞ Décide d'adhérer à ce syndicat dans l'attente de la formalisation de la convention,
- ☞ Charge Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

13 – Attribution marché 2011/03 : entretien des espaces verts et du stade.

Dans le cadre du renouvellement du marché d'entretien des espaces verts et du stade et afin d'assurer la continuité de ce service public, la procédure de consultation de ce marché a été lancée le 26 janvier dernier.

La durée de ce nouveau marché est fixée à trois ans et reconduit dans les mêmes caractéristiques antérieures. Il est composé de 3 lots :

Lot 1 : Entretien des espaces verts (montant estimé dans la durée à 360 000 € HT)

Lot 2 : Entretien des arbres et alignements d'arbres (montant estimé dans la durée à 45 000 € HT)

Lot 3 : Entretien des terrains de sport (montant estimé dans la durée à 60 000 € HT)

Compte tenu du montant total du marché dans sa durée estimé à 465 000 € HT, ce marché rentre dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre.

Rappel de la procédure de ce marché :

- Envoi à la publication de l'appel d'offre ouvert : 26/01/2011
- Publication au BOMP (*) et au JOUE (**): 27/01/2011
- Nombre de dossiers de consultation retirés : 36 dont 34 téléchargés depuis la plate forme dématérialisée de la commune
- Date limite de réception des plis : 21/03/2011 à 17h
- Nombre de plis déposés : 21 dont une offre électronique
- Ouverture des plis : commission d'appel d'offre du 29/03/2011 : a déclaré admis tous les candidats après avoir vérifié la complétude des dossiers de candidatures ; a vérifié les offres et jugé complètes ces dernières à l'exception d'une seule jugée irrégulière au sens l'article 35-I-1 du code des marchés publics puisqu'elle ne comportait pas l'acte d'engagement. Il s'agit de l'offre de l'entreprise STAPEF pour le lot n°1
- Analyse et sélection des offres : commission d'appel d'offre du 08 avril 2011

Attribution du marché :

Après analyse des offres au regard des critères d'attribution pondérées suivants : 40% pour les prix des prestations et 60% pour la valeur technique de l'offre, la commission a attribué le marché à :

Lot 1 : ISS Espaces Verts sis 41, rue de la Tour, 77410 VILLEVAUDE pour un montant de 107 975,58 € HT/an

Lot 2 : Paysage CLEMENT, ZA des Bouleaux, 28210 FAVEROLLES pour un montant de 14 500 € HT/an.

Lot 3 : SOLDRAIN SOLS SPORTIFS sis Parc de la Jonchère, 77600 BUSSY SAINT-GEORGES pour un montant de 21 744 € HT/an.

Monsieur GAUTIER explique que ce dossier doit être validé par le Conseil Municipal avant qu'il puisse être mis en œuvre, des délais légaux doivent être respectés. La ville connaît actuellement une situation difficile depuis quelques semaines puisque l'ancien marché est arrivé à échéance, la société ne peut donc plus intervenir sur les espaces verts.

Pour répondre à la question de Monsieur VAUSSOUÉ, Monsieur GAUTIER indique qu'il était difficile de faire appel à un prestataire ponctuel dans ce cas, car les espaces à entretenir représentent un volume très important. Ce type d'intervention est réalisé pour des petites surfaces par les services municipaux ou un prestataire extérieur. Un courrier a été par ailleurs adressé aux riverains les informant de cette situation.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide d'entériner la décision de la commission d'appel d'offre,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec les attributaires ci-dessus désignés.

(*) BOMP : Bulletin Officiel des Marchés Publics
(**) JOUE : Journal Officiel de l'Union Européenne.

14 – Aide à la qualité d'exploitation AQUEX – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie – Année d'activité 2011.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie, souhaitant mettre l'accent sur l'efficacité du fonctionnement des ouvrages, a créé une aide à la qualité d'exploitation dite subvention AQUEX. L'objectif de ce dispositif est d'apporter une aide aux maîtres d'ouvrages faisant des efforts particuliers sur la qualité d'exploitation de leurs systèmes d'assainissement (stations et réseaux).

Cette aide est fondée sur l'attribution de points en fonction de critères d'évaluation de la qualité d'exploitation et calculée à partir de l'assiette de la redevance de pollution (contre valeur).

Pour être éligible à la prime « AQUEX » versée par l'Agence, une collectivité doit satisfaire à un certain nombre de pré requis, entre autre :

- Il faut posséder une station d'épuration. En l'absence de station d'épuration, l'éligibilité est possible pour les syndicats de collecte si la charge de pollution transitant dans le réseau syndical est supérieure à 100 000 équivalents habitants.
- Le taux de collecte est supérieur à 50 %.
- Il ne doit pas y avoir de rejets permanents d'eaux usées en milieu naturel.
- La destruction des sous produits de l'épuration doit être correcte.
- Le Maître d'Ouvrage doit pratiquer l'auto surveillance, avoir mis en place sur son ouvrage d'épuration les spécifications de l'agence et à cette fin, demander et réussir un audit de validation.

Par courrier en date du 22 mars 2011, le Syndicat Intercommunal de Collecte et de traitement des Eaux Usées (SICTEU) a demandé aux trois communes se raccordant à la station d'épuration d'autoriser le Syndicat à présenter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour l'activité 2011.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Sollicite de l'Agence de l'Eau Seine Normandie l'obtention de l'aide à la qualité d'exploitation « AQUEX »,
- ☞ Autorise Monsieur le Président du SICTEU à présenter un dossier de subvention d'Aide à la Qualité d'EXploitation (AQUEX) du système d'assainissement au titre de l'année d'activité 2011.

15 – Renonciation à l'application de pénalités de retard : marché travaux de voirie programme 2007 n°07TXST04.


La commune a confié un marché de travaux n° 07TXST04 concernant la réalisation du programme de travaux de voirie 2007 à la Société EIFFAGE Travaux Publics.

Pour rappel ce marché est décomposé en une tranche ferme concernant les rues : le chemin d'Origny, la rue du Président Poincaré, la Place du Marché, l'allée des Bleuet et le Boulevard Issac Pereire ; et une tranche conditionnelle concernant la rue de Paris.

Etant donné que le marché a prévu un délai de réalisation de 5 mois et que celui-ci n'a pas pu être respecté pour des raisons diverses indépendantes de l'entreprise, la commune doit dispenser cette dernière de pénalités de retard notamment pour le règlement de la dernière facture concernant l'actualisation des prix conformément aux dispositions du cahier des clauses particulières.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de renoncer à l'application des pénalités de retard concernant le marché de travaux n°07TXST04 au bénéfice de la Société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS afin de permettre le règlement de la dernière facture concernant l'actualisation des prix conformément aux dispositions des cahiers



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h50.

